



pêchez le
lac de Serre-Ponçon

...la Pêche à Serre-Ponçon

Eaux de la 2^e Catégorie - Domaine Public - Ouvert toute l'année sauf les salmonidés

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE DE LA PÊCHE SUR LA RETENUE DE SERRE-PONÇON - 05 et 04

La pêche aux lignes, pour toutes les espèces, est autorisée du **1^{er} janvier au 31 décembre**, à l'exception de l'ouverture spécifique des salmonidés.

La pêche à la traîne et à la sonde est autorisée du **1^{er} samedi de février au 31 décembre inclus**

OUVERTURE SPÉCIFIQUE

La pêche aux salmonidés (Truite fario, Truite-Arc-en-Ciel, Ombre Chevalier, Corégone, etc.) est autorisée du **1^{er} samedi de février au 31 décembre inclus**.

TAILLES MINIMUM DES POISSONS

- La taille minimale de la capture du Brochet est de 0,60 m
- La taille minimale de capture de la Truite Fario et de la Truite-Arc-en-ciel est de 0,20m
- La taille minimale de capture du Corégone est de 0,30m
- La taille minimale de capture de l'Ombre Chavalier est de 0,23m

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES

- **Le nombre de prises de Salmonidés est limité à 6 par pêcheur et par jour de pêche** (toutes catégories de Salmonidés confondues, y compris le Corégone).
- **Le nombre de prises de Brochet est limité à 2 par pêcheur et par jour de pêche.**

PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE AUTORISÉS

• Pêche aux lignes :

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher, au moyen de lignes montées sur canne et munies de deux hameçons au plus, avec un maximum de 4 lignes par pêcheur, les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur.

Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

Les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche d'un autre département, ou d'une carte féminine, ne peuvent pêcher qu'à l'aide d'une seule ligne.

• Pêche à la traîne :

Pour la pêche à la traîne, une licence de pêche à la traîne est obligatoire. Se renseigner auprès de l'Association des pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon "Treuil et Tangon".

Contact : bernard.mantey@orange.fr ou la fédération.

• Pêche à la sonde :

• Les titulaires d'une carte de pêche des Hautes-Alpes peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus, telle que définies comme suit : Lignes montées sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels, seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples. Le nombre cumulé des hameçons ne doit pas dépasser 6 sur deux lignes maximum.

• Les pêcheurs membres de l'Association des Pêcheurs Amateurs aux engins sur la retenue de Serre-Ponçon, titulaires d'une licence de pêche à la traîne peuvent pêcher au moyen de deux lignes de sonde au plus telle que définie comme suit : Ligne montée sur canne dont l'extrémité est munie d'un plomb et où les appâts artificiels seuls autorisés, sont fixés sur des hameçons simples disposés sur des potences le long de cette ligne. Le nombre cumulé d'hameçons ne doit pas dépasser 18 sur deux lignes maximum. Ce type de pêche peut être pratiqué du bord, ou en bateau demeurant à l'ancre ou dérivant naturellement.

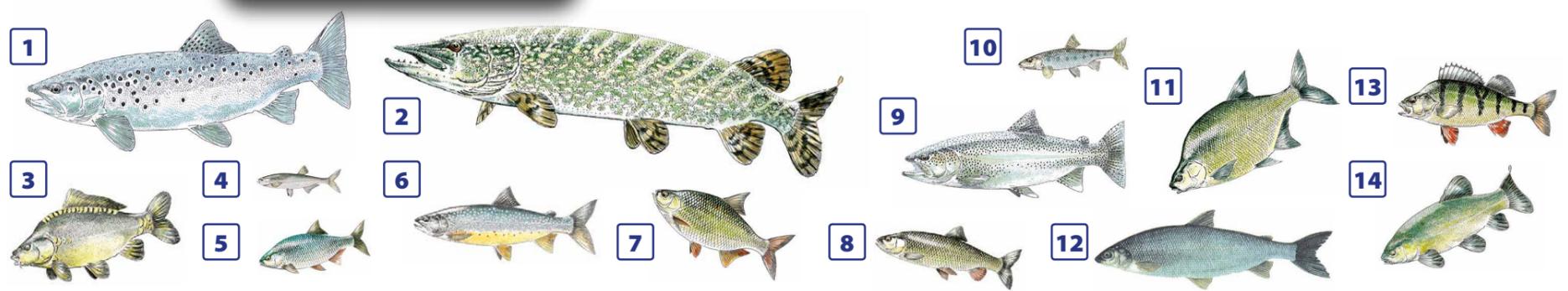
Les autres dispositions de la réglementation générale en 2^e catégorie, prévues par l'ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE PERMANENT relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Hautes-Alpes en vigueur, demeurent applicables.

• Pour la navigation ou la pêche en bateau :

L'arrêté inter-préfectoral réglementant l'exercice de la navigation sur la retenue de Serre-Ponçon étant régulièrement remis à jour, nous vous invitons à le consulter sur www.smadesep.com - conditions de navigation - arrêté inter-préfectoral et ses annexes, ainsi que le règlement de police.



la faune piscicole



- 1 - Truite "Fario" du lac
- 2 - Brochet
- 3 - Carpe cuir
- 4 - Ablette
- 5 - Gardon
- 6 - Ombre chevalier
- 7 - Rotengle
- 8 - Chevesne
- 9 - Truite "Arc en ciel" du lac
- 10 - Goujon
- 11 - Brème commune
- 12 - Corégone
- 13 - Perche
- 14 - Tanche

UNE PÊCHE DE NOUVELLE GÉNÉRATION : La pêche aux leurres du bord ou en bateau

Il s'agit d'une pêche qui se pratique toute l'année sur la retenue de Serre-Ponçon, qui a ses adeptes, souvent jeunes. Un ou plusieurs bon(s) lancer(s) et des leurres artificiels choisis avec soin. Elle s'adresse aux brochets, truites lacustres et perches principalement. Elle se pratique souvent en groupe et consiste à traquer les plus gros poissons de chaque espèce, à les prendre, à les admirer, à les photographier dans les mains de son pêcheur et à les remettre à l'eau dans les meilleures conditions possibles pour leur survie. C'est souvent une pêche de "copains" et l'occasion de partager des moments de convivialité inoubliables. C'est aussi ça la pêche.



La pêche aux lignes accessible à tous, du bord ou en bateau.

- **Lignes classiques :** Pêche du gardon, de l'ablette, de la perche, de la carpe, de la tanche, de la brème ...
- Asticot, ver de terre, de vase ...
 - **Pêche aux vifs ou morts maniés :** Se pratique du bord ou en bateau pour pêcher les truites, les brochets, les grosses perches.
- Petit gardon, ablette, vairon ...
 - **Pêche au lancer :** Pour pêcher les truites, les brochets, les grosses perches...
- Cuillers et tous les leurres artificiels...
 - **Pêche à la sonde :** Plus particulièrement pour pêcher le corégone (ou lavaret), la perche...
- Pêche en bateau, à l'arrêt, à l'aide d'un "canin" soutenant une ligne munie d'imitations de larves de Chironomes...
- Licences pour la pêche à la traîne et à la sonde en vente à :**
courriel à bernard.mantey@orange.fr

• SÉCURITÉ DE NAVIGATION •
Les embarcations naviguant sur le lac en action de pêche à la traîne sont signalées par un FANION JAUNE.
La réglementation en vigueur exige un passage des autres usagers à au moins 100 m de ces bateaux manœuvrant difficilement.

LA CARTE DE PÊCHE EST OBLIGATOIRE
PÊCHER SANS CARTE EST UNE INFRACTION